

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

Conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 17 (quorum : 9)

Conseillers présents : 12

Date de convocation : 10 juillet 2025

Ouverture de la séance : 20H00

Clôture de la séance : 20h30

**Procès- verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 17 juillet 2025
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

Sabine KAEUFLING, Alain HUBER, Jean-Luc POIREL, adjoints, Jean-Marie WEISGERBER, Annie MARTIN, Pierre GANIER, Sylvie FIRMERY, Cécile OLLIVIER-OHREL, Sandy MAITRE D'HOTEL, Jean-Pierre LONDOT, Etienne GIRARDOT

Absents excusés :

Peggy MOSSER SAILLANT, Sabine BIERRY, Mehmet YURUR (procuration à Jean-Luc POIREL), Christine MOSER, Christine BLANCK

Secrétaire de séance : Annie MARTIN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 22 mai 2025
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
4. Activités périscolaires année scolaire 2025/2026 : convention avec la MJC de BAREMBACH
5. Cours d'anglais année scolaire 2025/2026
6. Rénovation énergétique et rénovation des façades du bâtiment périscolaire
7. Indemnisation des congés annuels non pris par les agents en cas de fin de relation de travail
8. Divers/informations du maire

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve, sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 22 mai 2025.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire propose à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité des voix, le conseil désigne madame Annie MARTIN, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025/025 :

Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 ;

CONSIDERANT que la composition du conseil communautaire (nombre et répartition des sièges) doit, à l'approche des futures élections municipales, être redéfinie avant le 31 août 2025 selon deux possibilités :

- le droit commun qui, en se basant sur les derniers chiffres de la population municipale disponibles (INSEE janvier 2022) répartit les sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- un accord local nécessitant l'adhésion d'une majorité constituée par « la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de cette population totale » ;

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 19 mai 2025 relative à la recomposition du conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux actant la conclusion d'un accord local sur la base de 49 membres ;

CONSIDERANT que les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

APPROUVE l'accord local relatif à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche aux conditions suivantes :

La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire, composé comme suit :

Commune	Population municipale 2022	Nombre de délégués
Barembach	834	2
Bellefosse	173	1
Belmont	174	1
Blancherupt	30	1
Bourg-Bruche	387	1
Colroy La Roche	474	1
Fouday	348	1
Grandfontaine	410	1
La Broque	2 664	5
Lutzelhouse	1 955	3
Muhlbach s/Bruche	733	2
Natzwiller	533	2
Neuviller la Roche	343	1
Plaine	999	2
Ranrupt	315	1
Rothau	1 502	3
Russ	1 243	2
Saâles	840	2
St Blaise la Roche	245	1
Saulxures	510	2
Schirmeck	2 115	4
Solbach	108	1

Urmatt	1 502	3
Waldersbach	121	1
Wildersbach	287	1
Wisches	2 084	4

Soit un total de 49 sièges attribués.

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de Vice – Présidents et de 10 à 12 assesseurs ».

N° 2025/026 :

Activités périscolaires année scolaire 2025/2026 : convention avec la MJC de BAREMBACH

Le maire propose au conseil municipal de reconduire Les activités périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026 en partenariat avec la MJC de BAREMBACH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- Décide de reconduire le service de garderie communale en partenariat avec la MJC de BAREMBACH
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que son annexe financière.

N° 2025/027 :

Soutien périscolaire

Le maire propose à l'Assemblée de reconduire le contrat de soutien périscolaire effectué par Mme Alona BERTUOL, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- Approuve ces dispositions à compter du 22 septembre 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire ;
- Confirme la gratuité pour les enfants ;
- Fixe la rémunération à 38 euros/heure brut ;
- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir

N°2025/028 :

Rénovation énergétique et rénovation des façades du bâtiment périscolaire

Les travaux d'aménagement de l'ancien bowling en établissement périscolaire sont en cours et devraient être achevés cet automne.

Dans la continuité, et afin de finaliser la restauration de ce bâtiment, il convient d'envisager sa rénovation énergétique et la rénovation des façades. Une estimation des travaux à envisager et de leur coût a été réalisée par la maîtrise d'œuvre pour un montant prévisionnel de 385 305,68 euros hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- ✓ Décide d'engager les travaux de rénovation énergétique et de rénovation des façades du bâtiment périscolaire dénommé « Les Pépites » pour un montant de 385 305,68 euros hors taxes,
- ✓ Sollicite l'aide de l'Etat (Fonds Vert, DSIL, DETR) ainsi que de la région Grand'Est,
- ✓ Autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir.

N°2025/029 :

Indemnisation des congés annuels non pris par les agents en cas de fin de relation de travail

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Vu les dispositions du décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- Décide de la prise en charge des congés annuels non pris pour les agents de commune de WISCHES en cas de fin de relation de travail.



Pour extrait conforme
Wisches, le 18 juillet 2025
Le maire,
Alain FERRY

La secrétaire de séance,
Annie MARTIN